

La Balme de Sillingy, 9 juillet 2026



DECISION N° 2026-057

Objet : Modification de la sous-traitance du lot 01 du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2025-059 du 17 avril 2025 portant attribution des lots du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses ;

VU la décision du Maire 2026-038 du 5 mai 2026 portant approbation d'une sous-traitance du lot 01 du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des carasses ;

CONSIDÉRANT la déclaration de modification de sous-traitance envoyée par le titulaire du marché pour les prestations de réalisation de bordures en béton coulé ;

DECIDE

Article 1 :

D'agréer la modification de sous-traitance présentée par la société COLAS FRANCE, titulaire du marché, et accordé à la société PROFIL 06.

Article 2 :

La sous-traitance passe d'un montant de 35 565 € HT à 24 885,70 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.